

SALLE POLYVALENTE DE SAUSSEMESNIL

RÈGLEMENT D'OCCUPATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente de Saussemesnil pour les particuliers.

1. DISPOSITIONS GENERALES DE LOCATION

La salle est mise à disposition pour une période définie :

- Weekend : du vendredi 16h au lundi 9h

Les particuliers qui souhaitent utiliser la salle polyvalente de Saussemesnil à titre ponctuel doivent en faire la demande auprès de la Mairie. Une option peut-être posée par simple appel téléphonique à la Mairie. Cette option sera confirmée par la signature d'un contrat dans le mois qui suit la réservation ; passer ce délai, sans signature du contrat, rend la salle libre de location

A la signature du contrat un titre de paiement de 150 euro d'arrhes sera émis par le trésor public. Les arrhes ne sont pas remboursables

La capacité d'accueil de la salle est de 200 personnes MAXIMUM. En aucun cas cette capacité d'accueil ne doit être dépassée.

Les mises à disposition seront traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité.

Tout utilisateur devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle, dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

Sont considérés comme habitants de la Commune les personnes qui résident effectivement dans la commune. Ils ne pourront bénéficier du tarif « Commune » qu'une fois par an et par foyer.

La « sous-location » est formellement interdite.

2. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Avant chaque utilisation, l'occupant prendra connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité.

Avant chaque utilisation il sera fait un état des lieux ainsi que lors de la restitution des clés

La salle et l'ensemble du matériel sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Un responsable de la manifestation sera désigné, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Il est formellement interdit de laisser des mineurs seuls occuper la salle. Le responsable désigné doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il devra veiller à éviter toutes nuisances sonores. Il est également responsable de la protection des mineurs.

Un chèque de caution de 500 euros devra être remis lors de la signature du contrat. Ce chèque ne sera pas encaissé. La caution sera restituée dans les 30 jours maximum suivant l'utilisation de la salle, après vérification approfondie de la salle, du matériel, de la vaisselle. Toutefois en

cas de dégradations constatées la commune de Saussemesnil se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant état des dégradations constatées.

3. SECURITE, HYGIENE, MAINTIEN DE L'ORDRE

L'utilisateur devra laisser les lieux dans l'état de propreté où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème il devra en informer la responsable de la salle.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation des issues de secours.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feux d'artifice, pétards, etc.) à l'extérieur comme à l'intérieur du bâtiment.

Des extincteurs sont à disposition dans la salle en cas d'incendie. Les frais de vérification et de remise en état de service seront facturés à l'utilisateur en cas de constat d'utilisation. Pendant l'utilisation de la salle les portes et les issues de secours doivent être libres d'accès et dégagés.

Le responsable désigné s'engage à rendre la salle et les abords extérieurs dans l'état où ils lui ont été confiés.

Il est interdit d'utiliser des punaises, clous, de la pâte ou de l'adhésif sur les murs et façades au risque d'abîmer peintures et revêtements. Des crochets sont prévus sur les poutres pour permettre une décoration. En aucun cas le matériel, mobilier ou autre ne doit être utilisé à l'extérieur de la salle.

Les véhicules devront respecter le stationnement sur le parking mis à disposition.

4. RANGEMENT, NETTOYAGE

En fin d'utilisation de la salle, le responsable s'assurera que tous les locaux et appareils électriques sont éteints (lumières, four, lave-vaisselle...) et que toutes les portes sont correctement fermées.

L'utilisateur doit :

- Nettoyer tous les appareils en suivant les instructions qui seront données (chambre froide, four, hotte, plaques, étuve, lave-vaisselle, ...)
- Nettoyer et ranger la vaisselle et les ustensiles. Les verres seront rangés dans leur emballage, pieds vers le haut.
- Nettoyer les tables, chaises, mobilier de cuisine
- Disposer des tables suivant le plan affiché

- Balayer et laver les sols.
- Dans les sanitaires : Nettoyer les lavabos et les cuvettes wc, laver les sols.
- S'assurer de la propreté de l'extérieur (bouteilles, papiers, mégots...).
- Appliquer le tri sélectif :
 - Verres dans les containers prévus à cet effet
 - Contenants dans le bac jaune
 - Déchets ménagers dans des sacs poubelles fermés déposés dans le bac noir.
- Il est interdit de verser des graisses ou autre dans les grilles se trouvant au sol de la cuisine. Ces grilles sont uniquement prévues pour récupérer les eaux de nettoyage de ce sol.

RAPPEL : La « caution ménage » sera retenue si l'ensemble des locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté satisfaisant.

5. REDEVANCE

Pour rappel, lors de la réservation il sera demandé :

- Un titre de 150 euros d'arrhes sera établi et définitivement acquis à la Commune de Saussemesnil sauf annulation en cas de force majeure.
- Un chèque de 500 euros de caution en cas de dégradations ou d'absence totale de nettoyage.
- Un chèque de 150 euros de caution en cas de négligence dans la remise en propreté des locaux.

6. DISPOSITIONS FINALES

La mise à disposition de la salle est accordée par décision du maire. Le fait de louer la salle polyvalente implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement formel de s'y conformer.

La Mairie de Saussemesnil se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement si nécessaire.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement et déclare l'accepter.

Date

Nom

Signature

Règlement fait et délibéré par le Conseil Municipal le
Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023: